



**CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL**

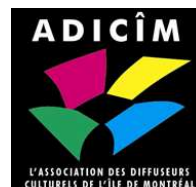
PROGRAMME

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL EN TOURNÉE

Présentation du programme
Soutien à la tournée sur l'île de Montréal

Pour les organismes
Pour les collectifs
Pour les artistes individuels parrainés

2020-2021



1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux [organismes](#) et [collectifs](#) d'artistes professionnels, et aux artistes individuels parrainés qui résident sur l'île de Montréal. Les artistes individuels sont parrainés par un organisme montréalais. L'organisme parrain doit avoir un mandat d'accompagnement et/ou de diffuseur/producteur en plus de détenir une expertise en circulation d'œuvres artistiques.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Ce programme est ouvert à toutes les disciplines :
Arts du cirque | Arts de rue | Arts numériques | Arts visuels | Cinéma/vidéo | Danse | Littérature | Musique | Théâtre | [Nouvelles pratiques artistiques](#)

Rappel pour les secteurs de la musique et des arts de rue :

Ouverture du programme en musique

Le programme accueille désormais les propositions de spectacles représentatives de l'ensemble des pratiques musicales professionnelles présentes sur le territoire montréalais, qu'il s'agisse de [traditions musicales établies](#) ou de [formes musicales nouvelles ou récentes](#). Celles-ci comprennent les pratiques musicales chantées, de même que les [musiques urbaines](#) ou [hybrides](#).

Ouverture au secteur Arts de rue

Le Conseil reconnaît dorénavant les disciplines des arts de rue. Les [organismes professionnels](#) et les artistes (en [collectifs](#) ou parrainés) œuvrant dans cette discipline peuvent déposer des propositions.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

- i. diffusion
- ii. création/production
- iii. festivals/événements

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Ce programme vise la **reprise d'œuvres**. Pour être admissible, l'œuvre proposée doit avoir été présentée par l'organisme ou le collectif ou l'artiste individuel parrainé par un organisme qui a un mandat d'accompagnement, et/ou de diffuseur/producteur en plus de détenir une expertise en circulation d'œuvres artistiques, **avant la date de dépôt** de la demande le 15 septembre.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Le nombre de demandes acceptées est réévalué chaque année par les comités d'évaluation de la tournée, composé de membres et de représentants de diffuseurs municipaux, en fonction des spécificités des disciplines, du volume de demandes par discipline et des priorités stratégiques du Conseil des arts de Montréal.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Une subvention de soutien à la tournée en fonction du coût du projet et du nombre de représentations attribué pour la saison de tournée.
La subvention versée est de nature ponctuelle et non récurrente.

1.7. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAIS SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois sont invités à assister à la clinique d'information au mois d'août et auront avantage à communiquer avec les responsables de tournée afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail (voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information*).

1.8. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Le 15 septembre 2019.

1.9. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

- soutenir la diffusion des arts sur l'ensemble de l'île de Montréal tout en permettant aux organismes et collectifs artistiques d'accroître leur rayonnement ;
- permettre la reprise d'œuvres tout en diversifiant leur public et en enrichissant la vie culturelle des citoyens des arrondissements et des municipalités de l'île ;
- prioriser l'inclusion afin de refléter le tissu social de Montréal ;
- encourager les propositions artistiques issues des créateurs autochtones, des artistes issus des communautés culturelles et des artistes anglophones ;
- viser l'excellence artistique et la prise de risques.

Ce programme est réalisé en étroite collaboration avec les réseaux de diffuseurs Accès Culture (Réseau des diffuseurs municipaux de Montréal) et ADICÎM (Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal) et avec les municipalités et les arrondissements de l'île de Montréal.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

Il est important avant de remplir votre demande de consulter le glossaire du Conseil à l'adresse suivante :

<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

<http://www.artsmontreal.org/en/glossary>

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ? POUR UN ORGANISME, POUR UN COLLECTIF OU UN INDIVIDU PARRAINÉ ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

Statut et conditions

- i. être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- ii. avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal ;
- iii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada ;

- iv. s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts ou s'être donné essentiellement comme mandat de regrouper et de représenter les artistes et/ou les travailleurs culturels d'une discipline ou du secteur pluridisciplinaire ;
- v. répondre à la définition d'organisme professionnel.

Professionnalisme

- vi. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- vii. être dirigé par des personnes qualifiées ;
- viii. présenté des activités dont la qualité artistique est reconnue par ses pairs de la même pratique artistique ;
- ix. employé des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

Pour être admissible, l'œuvre proposée doit absolument avoir été présentée par l'organisme avant la date de dépôt de la demande, soit le 15 septembre.

2.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

Statut et conditions

- i. être représenté par un responsable de la demande ;
- ii. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- iii. être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers ;
- iv. être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an, dont le responsable de la demande.

Professionnalisme

- i. être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil.

2.4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

Pour être admissible, l'œuvre proposée doit absolument avoir été présentée par le collectif avant la date de dépôt de la demande, soit le 15 septembre.

2.5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS (CRÉATEURS INDÉPENDANTS - PARRAINÉS PAR UN ORGANISME DE SERVICES À BUT NON LUCRATIF)

Statut et conditions

- i. être domicilié sur l'île de Montréal;
- ii. être parrainé par un organisme qui a un mandat d'accompagnement et/ou de diffuseur/producteur en plus de détenir une expertise en circulation d'œuvres artistiques et dont le siège social est sur l'île de Montréal ;

Professionnalisme

- i. répondre à la définition du Conseil dans son glossaire.

2.6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS (CRÉATEURS INDÉPENDANTS - PARRAINES PAR UN ORGANISME DE SERVICE A BUT NON LUCRATIF)

Pour être admissible, l'œuvre proposée doit absolument avoir été présentée par l'artiste avant la date de dépôt de la demande, soit le 15 septembre.

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité ;
- les artistes à titre individuel qui ne sont pas parrainés par un organisme qui a un mandat d'accompagnement et/ou de diffuseur/producteur et qui détient une expertise en circulation d'œuvres artistiques ;
- les collectifs qui souhaitent agir comme diffuseur ou réaliser des festivals et événements ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les organismes et les collectifs œuvrant exclusivement en variété, et en humour.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt ;
- la même proposition, soumise dans deux disciplines différentes.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES

- les œuvres non produites et non présentées au moment du dépôt de la demande.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

La tournée se déroulera entre le **1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021.**

4.2. QUI DOIT DÉPOSER ?

Pour un organisme : un représentant dûment mandaté pour le faire

Pour un collectif : le membre responsable du collectif qui sera le bénéficiaire de la subvention

Pour un individu : l'organisme qui le parraine

4.3. QUELLE EST LA NATURE DU SOUTIEN ?

Les projets retenus recevront une subvention qui couvrira le coût d'un minimum de trois (3) représentations.

À noter que les créateurs indépendants et les responsables des collectifs recevront en fin d'année des feuillets pour fins d'impôt (T4A et Relevé 1) au montant de la subvention reçue.

4.4. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

- Les demandeurs ne peuvent déposer plus d'une œuvre par année au programme du Conseil des arts de Montréal en tournée, à l'exception du secteur cinéma où le maximum est de 5 œuvres (films ou documentaires).
- Exceptionnellement, les organismes qui ont un mandat d'accompagnement et/ou de diffuseur/producteur en plus de détenir une expertise en circulation d'œuvres artistiques, peuvent parrainer deux artistes individuels par année et donc déposer deux propositions différentes pour la tournée.
- Les artistes regroupés en collectif formé en majeure partie des mêmes personnes qui œuvrent au sein d'un autre collectif d'artistes ne peuvent déposer plus d'une demande de subvention par année.
- Le responsable du collectif peut déposer qu'une seule demande même s'il œuvre au sein d'autres collectifs.
- Chaque nouvelle demande d'un même collectif doit être déposée par le même représentant du groupe.

4.5. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

Le projet artistique doit avoir été présenté au moment de la demande et être disponible pour le calendrier de tournée qui se déroule entre le 1^{er} juillet et le 30 juin.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Les demandes seront évaluées par les membres des comités d'évaluation et les représentants des réseaux de diffusion municipaux, Accès Culture et ADICÎM.

Tous les projets seront évalués au mérite, en considérant le potentiel de diffusion, et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

- *Qualité artistique*
- *Potentiel de diffusion*
- *Inclusion : priorité stratégique prise en compte dans l'évaluation*

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en six étapes

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. Analyse par les professionnels concernés ;

3. Étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation et les représentants des réseaux de diffusion municipaux ;
4. Rapport des recommandations par les présidents de comités d'évaluation aux membres du conseil d'administration ;
5. Décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration;
6. Envoi de l'avis de la décision.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les représentants d'organisme utilisent le formulaire dédié aux organismes.
Les responsables des collectifs utilisent le formulaire dédié aux individus.
Les organismes qui parrainent un artiste individuel utilisent le formulaire dédié aux organismes.

Dans tous les cas, ils auront à préciser :

- la description de l'œuvre proposée (avec matériel photo, audio, vidéo)
- la fiche technique du projet
- la présentation d'un budget (fichier Excel)

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au Conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de

recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca>
Vous la trouverez également dans le formulaire de demande en tournée pour répondre à des questions concernant votre proposition artistique et nous aider à la faire évaluer de manière équitable.

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

Pour tous les demandeurs :

- Le formulaire de demande avec la description de l'œuvre proposée ;
- Un budget en utilisant le formulaire Excel mis à disposition ;
- Une fiche technique ;
- Un dossier de presse (**3-4 articles maximum**) en lien avec la proposition ;
- Une liste de **maximum de 3 liens** Internet qui présentent des extraits ou des intégrales de l'œuvre proposée dans la demande.

Seulement pour les organismes

- Lettres patentes et règlements généraux de l'organisme s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu des modifications ;
- les derniers états financiers, si non déjà fournis au Conseil.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenu aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La subvention est attribuée en deux versements :

- 1^{er} versement 70 % : À l'approbation des outils de promotion ou 30 jours avant la première représentation ;
- 2^e versement 30 % : À la réception de toutes les ententes signées par les parties, à la réception et à l'approbation du rapport final.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention pour les individus ou collectifs

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées à madame Radhia Koceir, réceptionniste - commis comptable au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'artiste ou l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les récipiendaires complèteront un rapport d'évaluation pour chaque date de présentation du projet et le budget final du projet.

8.1.2. Quand ?

Dans les quatre (4) mois qui suivent les représentations présentées dans le cadre du programme de tournée.

8.1.3. Où ?

Les rapports seront envoyés automatiquement par courriel après chaque représentation via le portail ORORA.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

Le récipiendaire ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis

Les récipiendaires s'engagent à :

- réaliser les présentations des œuvres dans le cadre de la diffusion du Conseil des arts de Montréal en tournée tel que prévu ;
- collaborer avec les chargées de projets du programme de tournée.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php. Il est important de préciser que les normes de visibilité du Conseil des arts de Montréal en tournée devront être respectées.

8.2.4. Conformité

L'auteur doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ?

Date limite : 15 septembre

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 12 à 14 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le récipiendaire sera avisé de la décision par courriel avec pièce jointe. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DE L'ÉQUIPE DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL EN TOURNÉE

Gaëlle Gerbe-Raynaud
514 280-3628
ggerbe-raynaud.p@ville.montreal.qc.ca

Taïs Fleury-Berthiaume
514 280-3584
tfleury-berthiaume.p@ville.montreal.qc.ca

Karine Gariépy
514 280-0540
karine.gariepy@ville.montreal.qc.ca

François Delacondemène
514 280-0527
francois.delacondemene@ville.montreal.qc.ca